

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

N° d'ordre: DEL 09-04-2025

Objet de la délibération :

Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 23

Présents :

18

Pouvoirs:

4

Votants:

22

<u>Date de la convocation</u>: 19/03/2025

<u>Date de publication en ligne</u>: 08/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

<u>Présents</u>: Jean-François SIRET, Claire AGUILLON, Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Laurent ALLEAUME, Christiane CHILLAN, Thierry PARNOT Francine JACQUET, Sylvie DESAGE, Sindy ABGUILLERM, Arnaud JULIEN, Estelle THIERCELIN, Adeline LE, Tristan PIOLI, Jean-François DELARUE, Thierry GUEFFIER, Gaëlle LAME, Steven AUBOIS.

<u>Absents excusés</u>: Clarisse CHALARD, qui donne pouvoir à Béatrice HONDARRAGUE, Alain LELARGE, qui donne pouvoir à Daniel COQUELLE, Laurence ROQUES, qui donne pouvoir à Thierry PARNOT. Francine BERTRAND qui donne pouvoir à Steven AUBOIS, Jean-Marc BENTOURE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Daniel COQUELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 232 et 1407,

Vu l'avis de la commission des finances et des ressources humaines du 18/03/2025,

Considérant le déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logement entrainant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers,

Considérant les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance,

Considérant qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Commune,

Entendu l'exposé de Madame Aguillon,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, (3 ABSTENTIONS : Gaëlle LAME, Steven AUBOIS, Francine BERTRAND) :

DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le Maire

Jean-François SIRET

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

